

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
*Direction des transports maritimes,
routiers et fluviaux*

Arrêté du 3 mars 2008 portant déclassement du domaine public de l'État d'immeubles sis sur le territoire de la commune du Havre (Seine-Maritime)

NOR : *DEVT0806012A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code des ports maritimes ;
Vu le décret n° 65-936 du 8 novembre 1965 créant au port du Havre un port autonome sous le régime de la loi n° 65-491 du 29 juin 1965 ;
Vu les délibérations du conseil d'administration du port autonome du Havre en date du 11 avril 1996 et du 9 février 2007,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclassés du domaine public de l'État les terrains cadastrés section NB n° 82 et 83 *sis* 182, chaussée du 24^e-Territorial sur le territoire de la commune du Havre (Seine-Maritime).

Ces immeubles, d'une contenance totale de 2 442 m², sont représentés en couleur verte sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Le directeur du port autonome du Havre est autorisé à remettre ces immeubles au service du Domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 3 mars 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur adjoint des transports
maritimes,
routiers et fluviaux,
Ph. Maler*